

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DLH 49-1° - Autorisation de transfert entre l'AFTAM et sa SA d'HLM AFTAM HABITAT de la subvention accordée par la Ville de Paris pour le financement de la restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol », 68, boulevard Vincent Auriol (13e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DLH 222-6° en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant à l'AFTAM une subvention de 4.833.119 euros pour le financement de la restructuration par l'association du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol », 68 boulevard Vincent Auriol (13e) en une résidence sociale de 164 logements PLA-I ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'autorisation de transfert de cette subvention à la SA d'HLM AFTAM HABITAT ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la création d'une filiale de l'AFTAM, la SA d'HLM AFTAM HABITAT, est autorisé le transfert entre les 2 organismes de la subvention d'un montant de 4.833.119 euros accordée par la Ville de Paris à l'AFTAM pour le financement de la restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Vincent Auriol », 68 boulevard Vincent Auriol (13e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec l'AFTAM et la SA d'HLM AFTAM HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, qui seront maintenus au nombre de 66, et dont la durée sera de 55 ans.